

Arrêté n°2024 - 249

modifiant l'arrêté n°2019-318 du 29 mai 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2023-179 du 4 avril 2023, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 420-1, L 421-5, L 425-1 à L 425-5, R 421-39, R 426-8 et R 424-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-179 du 4 avril 2023 modifiant l'arrêté n°2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 29 avril 2024 ;

Vu la consultation du public du 27 mai 2024 au 17 juin 2024 en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes prend en compte l'ensemble des dispositions prévues aux articles L 425-1 et L 425-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

Considérant l'accord entre la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), l'État et le monde agricole du 1er mars 2023 visant à réduire de 20 à 30 % les dégâts commis par le grand gibier d'ici 3 ans ;

Considérant l'accord national entre FNC et l'Office National des Forêts (ONF) du 22 avril 2024 relatif à la gestion des grands ongulés dans les forêts domaniales afin de favoriser l'équilibre forêt-gibier ;

Considérant que les nouvelles modalités de contrôles de têtes et trophées de grands cervidés doivent être adaptées pour une meilleure efficacité ;

Considérant les dégâts causés par les grands ongulés sur les cultures et les forêts dans le département des Ardennes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1 : L'annexe à l'arrêté n°2023-179 du 4 avril 2023 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Vouziers, la sous-préfète de Sedan, le sous-préfet de Rethel, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef de service de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 11 JUL 2024

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr